

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20240709

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Messieurs les DGS, DGA Performance et Ressources et DAJCP afin de déposer plainte au nom de la Ville pour toutes les infractions commises à l'encontre de la Ville de BRON

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires communales de donner délégation de signature afin de déposer plainte,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Messieurs :

- Pierre-Henri CHAPT, Directeur Général des Services,
- Arnaud DUCCELLIER, Directeur Général Adjoint en charge de la Performance et des Ressources,
- Denis ENJOLRAS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

afin de signer tous les actes, notamment les dépôts de plaintes, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature au préjudice de la Ville de BRON.

Article 2 : lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,